



Saint-Ouen-Les-Vignes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice	15	<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i>
Présents	14	
Votants	15	
<u>Date de convocation</u>	09/09/2022	<u>Présents</u> Mmes CHANTREAU, COURTOIS, FLEURY, PETIT, SALMON-HUSZTI, DOUARD MM. GEAY, SAEZ, VOISARD, CONZETT, DESVAUX, TURBAT, FERRISSE
<u>Date d'affichage</u>	26/09/2022	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> Mme TESSIER, (pouvoir à Mme PETIT) Formant la majorité des membres en exercice
		<u>Secrétaire de séance</u> Patrick TURBAT

N° de délibération	Objet	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide																																							
2022-09-D1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2022	à l'unanimité : - D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2022.																																							
2022-09-D2	Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables	à l'unanimité : - D'ADMETTRE EN NON VALEUR la somme de 7,54 €, - D'IMPUTER cette dépense à l'article 6542 – créances éteintes.																																							
2022-09-D3	Avenant n° 2 au contrat RESTORIA - passage à 4 éléments	à l'unanimité : - D'APPROUVER l'avenant n° 2 avec la société RESTORIA dont l'objet consiste à passer de 5 à 4 éléments : sélection 2 Les tarifs de prestation sont les suivants : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">4 éléments</th> <th colspan="2">Maternelles</th> <th colspan="2">Primaires</th> </tr> <tr> <th>HT</th> <th>TTC</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entrée potage</td> <td>0,230 €</td> <td>0,243 €</td> <td>0,230 €</td> <td>0,243 €</td> </tr> <tr> <td>Plat protidique</td> <td>1,612 €</td> <td>1,701 €</td> <td>1,698 €</td> <td>1,791 €</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement</td> <td>0,487 €</td> <td>0,514 €</td> <td>0,541 €</td> <td>0,571 €</td> </tr> <tr> <td>Fromage/laitage ou dessert</td> <td>0,230 €</td> <td>0,243 €</td> <td>0,230 €</td> <td>0,243 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2,559 €</td> <td>2,700 €</td> <td>2,699 €</td> <td>2,847 €</td> </tr> <tr> <td>Pique-nique salade</td> <td></td> <td></td> <td>2,910 €</td> <td>2,070 €</td> </tr> </tbody> </table>	4 éléments	Maternelles		Primaires		HT	TTC	HT	TTC	Entrée potage	0,230 €	0,243 €	0,230 €	0,243 €	Plat protidique	1,612 €	1,701 €	1,698 €	1,791 €	Accompagnement	0,487 €	0,514 €	0,541 €	0,571 €	Fromage/laitage ou dessert	0,230 €	0,243 €	0,230 €	0,243 €	Total	2,559 €	2,700 €	2,699 €	2,847 €	Pique-nique salade			2,910 €	2,070 €
4 éléments	Maternelles			Primaires																																					
	HT	TTC	HT	TTC																																					
Entrée potage	0,230 €	0,243 €	0,230 €	0,243 €																																					
Plat protidique	1,612 €	1,701 €	1,698 €	1,791 €																																					
Accompagnement	0,487 €	0,514 €	0,541 €	0,571 €																																					
Fromage/laitage ou dessert	0,230 €	0,243 €	0,230 €	0,243 €																																					
Total	2,559 €	2,700 €	2,699 €	2,847 €																																					
Pique-nique salade			2,910 €	2,070 €																																					
		- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat du 19 juillet 2021																																							

2022-09-D4	Vente de la débroussailleuse PUBERT	<p>à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE FIXER le prix pour la vente de la débroussailleuse PUBERT à 2 000 €. - D'AUTORISER M. le Maire à signer la vente de la débroussailleuse. 								
2022-09-D5	Révision de la grille tarifaire cantine 2022-2023	<p>à l'unanimité :</p> <table border="1" data-bbox="692 353 1295 651"> <thead> <tr> <th>Quotient familial</th> <th>Coût du repas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 800</td> <td>0,80 €</td> </tr> <tr> <td>Entre 800 et 1 000</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur 1 000</td> <td>3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022. 	Quotient familial	Coût du repas	Inférieur à 800	0,80 €	Entre 800 et 1 000	1 €	Supérieur 1 000	3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires
Quotient familial	Coût du repas									
Inférieur à 800	0,80 €									
Entre 800 et 1 000	1 €									
Supérieur 1 000	3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires									
2022-09-D6	Rénovation énergétique du préfabriqué de l'école - Réponse à l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL	<p>à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE REpondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique du préfabriqué de l'école communale ; - DE S'ENGAGER à céder la prime CEE générée pour cette opération au SIEIL ; - DE S'ASSURER que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation des CEE par un autre tiers ; - D'AUTORISER LE SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ; - D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à cette demande. 								

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe DENIAU

